

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2009

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 177

présenté par
M. Tardy, M. Suguenot et M. Remiller

ARTICLE 10

Après les mots :

« au plus tard »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« neuf mois après la promulgation de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une mise en application de ce texte au premier 1er septembre 2009 apparaît assez difficile. Il est donc proposé de repousser la date de mise en application que cela se fasse dans de bonnes conditions et non pas dans la précipitation.